

sanctions proactives ayant pour effet de réduire les échanges commerciaux de l'État cible ne seraient pas perçues comme étant mutuellement défavorables et pourraient donc être d'une plus grande efficacité. Il serait plus facile de maintenir les sanctions durant une période suffisamment longue pour que leur caractère punitif soit clairement établi.

On peut appliquer à un régime de sanctions proactives les leçons tirées de la Première Guerre mondiale et que l'expérience récente n'a fait que confirmer. La difficulté inhérente à l'application des sanctions serait toutefois réduite au minimum parce que les échanges commerciaux avec l'État cible seraient détournés plutôt que totalement interdits. Le mécanisme fiscal pourrait être conçu de façon à en minimiser les effets négatifs. Les Nations Unies pourraient ordonner aux pays membres de prélever une taxe sur le commerce égale à un pourcentage convenu de la valeur totale de leurs importations et exportations avec l'État cible, en laissant à leur discrétion le choix des moyens de perception. Ainsi, les États membres pourraient épargner leurs secteurs économiques les plus faibles et prélever la ponction fiscale des secteurs le plus en mesure d'en supporter le fardeau ou d'utiliser les nouvelles recettes pour créer de nouvelles entreprises s'inscrivant dans le cadre du programme des Nations Unies.

Bien entendu, une telle taxe ne pourrait être imposée que sur décision du Conseil de sécurité, pour éviter les abus auxquels les grandes puissances économiques pourraient être tentées de se livrer unilatéralement — aspect fort important aux yeux de pays qui, tels le Canada, dépendent beaucoup du commerce extérieur. D'ailleurs, on devra élaborer des lignes directrices pour déterminer les types de comportements étatiques que la communauté internationale pourrait contrer par le biais d'une taxe d'inspiration mercantiliste, notamment afin de s'assurer que les mesures prises soient compatibles avec les obligations contractuelles en matière de commerce international (p. ex., dans le cadre du GATT — et bientôt de l'OMC).

L'un des problèmes posés par un régime de sanctions proactives est celui de déterminer les fins auxquelles l'argent provenant de la taxe devrait être consacré. Un pourcentage des sommes perçues sera évidemment affecté au paiement des frais engagés par la communauté internationale dans la mise en application de la sanction. On doit cependant ne pas perdre de vue que le détournement de tels revenus des flux d'échanges vers des fins bureaucratiques ou de maintien de la paix n'est pas de nature à stimuler la croissance de l'économie mondiale. L'élaboration de programmes à portée véritablement commerciale susceptibles de régler le problème immédiat et de donner également aux entreprises la possibilité de compenser la diminution de leur commerce avec l'État cible serait assurément chose compliquée. Si cette tâche était confiée entièrement à un organisme des Nations Unies, il faudrait alors concilier les réclamations concurrentes des différentes économies nationales et tenir compte aussi des exigences des entreprises. Seul un petit nombre des entreprises touchées serait en mesure de profiter des possibilités